

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE L'ENERGIE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

SERVICE DE L'INDUSTRIE

N°CS13-3160-SI- & DIMENC Dossier n°CE13-3160-000936/TDESI_0892 / ID 1195

Nouméa, le

1 1 SEP 2013

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

* * *

Le Président de l'assemblée de la province Sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 9 avril 2013 et complétée les 6 juin et 22 juillet 2013, la déclaration de la société APAVE SUDEUROPE SAS concernant l'exploitation de sources radioactives, située sur le lot n°59 (NIC 6952-69270) du site industriel de VALE NC – commune du Mont-Dore.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
1720	Substances radioactives (utilisation, dépôt ou stockage de -) sous forme de sources scellées conformes aux normes NF M 61-002 et NF M 61- 003 ou équivalentes	2 sources scellées conformes de radionucléide du groupe 3 At = 3700 GBq	$\begin{array}{c} 3\ 700\ MBq < \\ At \leq 3\ 700 \\ GBq \end{array}$	Déclaration	La délibération n°96-92/BAPS du 1 ^{er} juin 1992
1721	Substances radioactives (installations comportant des équipements mobiles contenant des substances radioactives sous forme de sources scellées conformes aux normes NF M 61-002 et NF M 61- 003 ou équivalentes)	2 sources scellées conformes de radionucléide du groupe 3 At = 3700 GBq	3 700 MBq < At ≤ 3 700 GBq	Déclaration	La délibération n°96-92/BAPS du 1 ^{er} juin 1992

At = Activité totale

La société APAVE SUDEUROPE SAS, est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 de cette même délibération, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

JOUE FRAN

DIMENC

Pour le Président de l'assemblée de la province Sud et par délégation,

le directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie empêché

Justin PILOTAZ